Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Publié le 13/10/2022
ID : 029-242900801-20221007-DP2022_021-AU

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°DP2022_021

Objet	**Conception, impression et distribution du magazine communautaire**	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le Télégramme et sur la plate-forme Mégalis Bretagne le 18 août 2022,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 12 septembre 2022 et que 9 offres ont été réceptionnées et analysées,

Vu la délibération n° DCC2020-065 donnant délégation au Président,

Vu l'avis favorable de la Commission Achats du 20 septembre 2022,

Vu le budget communautaire,

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DECIDE

Article 1: attribue le marché de conception, impression et distribution du magazine communautaire pour un numéro :
- lot 1 (conception) : à CUBIK pour un montant de 1520 € HT (magazine 16 pages + réalisation de 2 pages d'infographies + fourniture de 3 iconographies,
- lot 2 (impression) : à CLOÎTRE IMPRIMEURS pour un montant de 4 420,50 € HT pour un magazine 16 pages,
- lot 3 (distribution) : ADREXO pour un montant de 1883,72 € HT

Soit un montant total sur 3 ans de 47 010 € H.T

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : monsieur le directeur général des services et monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 07/10/2022
Qualité :
Président-Maire